Conseil Municipal du 24 novembre 2008

Le vingt-quatre novembre deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANNE, Maire.

Étaient présents : Annabel BEAUPIED, Régis BLANQUART, Gilbert DECOODT, José DELAMARE, Marie-Christine DUPUIS, Benjamin GOULEY, Michel LASCROUX, Laurent LEBLOND, Pierre LEBLOND, Jean-Michel MAZIER, Béatrice NICOLLE, Catherine OSSENT, Sylvaine SANTO.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MAZIER.

Absent excusé : Christophe DEGOY.

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2008

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 15 septembre 2008.

B - Communications diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Patrice PLUQUET participe à son premier Conseil municipal depuis sa nomination en qualité de Secrétaire général. Il lui souhaite donc la bienvenue au nom de l'ensemble des élus.

Il met également à la disposition des membres du Conseil municipal le rapport 2007 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ainsi que le rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen relatif au même exercice.

C - Délibérations

1 - Décisions modificatives

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Décision modificatve n°6 – Ajustement de la section de fonctionnement du Budget primitif 2008.

Section de fonctionnement
Dépenses

	Affectation	Désaffectation
022 – Dépenses imprévues		
022 « Dépenses imprévues »		3 500,00 €
012 - Charges de personnel		
6411 « Personnel titulaire »		193,24 €
65 – Autres charges de gestion courante		
6574 « Subventions de fonctionnement aux associations… »	200,00 €	
67 – Charges exceptionnelles		
678 « Autres charges exceptionnelles »	4 372,15 €	
Total	**878,91 €**	

Recettes

	Affectation	Désaffectation
77 – Produits exceptionnels		
7788 « Autres produits exceptionnels »	878,91 €	
Total	**878,91** €	

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Décision modificative n°7 – Ajustement de la section d'investissement du Budget primitif 2008.

Section d'investissement
Dépenses

	Affectation	Désaffectation
16 – Emprunts et dettes assimilées		
1641 « Emprunt en unités monétaires de la zone euro »	878,91 €	
21 – Immobilisations corporelles		
2188 « Opération d'équipement n°84 – Matériel – Mobilier »	57,57 €	
2128 « Autres agencements et aménagements »	2176,72 €	
2151 « Réseaux de voirie »	4 755,30 €	
45 – Comptabilité distincte rattachée		
4581 « Opération d'équipement n°93 – Voirie »		3 496,35 €
Total	**4 372,15** €	

Recettes

	Affectation	Désaffectation
16 – Emprunts et dettes assimilées		
1641 « Emprunt en unités monétaires de la zone euro »	4 372,15 €	
Total	**4 372,15** €	

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ces décisions modificatives qui permettent, en priorité, de comptabiliser des renégogiations d'emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne en 1992 et 1996 et d'engager des travaux de génie civil urgents au Centre de Loisirs « La Pépinière » et rue de Bimare.

Enfin, il profite du thème abordé pour rappeler les principaux mécanismes budgétaires.

2 - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 15 novembre 1982 ainsi que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 régissent les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Jusqu'à ce jour, le Conseil municipal décidait d'attribuer au Comptable du Trésor Public le montant maximum de l'indemnité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation pour reconduire les dispositions prises antérieurement en attribuant pour l'exercice 2008, à Madame la Trésorière de Darnétal, 100 % de l'indemnité dite de conseil, soit 477,16 € brut.

Cette décision sera maintenue les années à venir sauf délibération contraire du Conseil municipal.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la présente délibération.

3 - Subvention exceptionnelle – Chorale ADASOC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal sa vive satisfaction concernant la cérémonie d'inauguration des travaux de restauration de l'église qui s'est déroulée le vendredi 14 novembre 2008.

Il note l'excellente prestation de la Chorale « La Coryphée » de Préaux et précise que cette association a engagé des frais de déplacement pour assurer sa venue à Roncherolles-sur-le-Vivier.

Aussi, il propose a l'Assemblée d'allouer à cet organisme une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200,00 € pour répondre aux dépenses précitées.

Les crédits nécessaires à l'execution de cette décision sont prévus au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » (Décision modificative n°6).

Pour répondre à l'incertitude de Laurent LEBLOND, Conseiller municipal, Monsieur le Maire précise, à nouveau, le caractère exceptionnel de cette participation.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la présente délibération.

4 - Réfection du porche de la Ferme Debruyne

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée son intervention du 15 septembre 2008, relative aux difficultés d'approvisionnement en matériaux dans le cadre de la restauration du porche de la Ferme Debruyne.

A ce propos, il apparait aujourd'hui que 1200 briques supplémentaires, caractéristiques de l'édifice, ont été nécessaires pour parfaire la réhabilitation engagée.

En outre, le coût financier additionnel s'élève à 500,00 € T.T.C.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la modification requise au devis initial du 22 juin 2005.

Il précise que l'inauguration technique de l'ouvrage est prévue en janvier 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la présente délibération.

5 - Tarifs 2009

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2009 relatifs aux locations et aux divers services municipaux :

SUBVENTIONS	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	%
Voyages Scolaires	24,50 €	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €	27,00 €	28,00 €	**+3,70%**
CIMETIERE	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**%**
Concession 30 ans	109,00 €	111,00 €	114,00 €	117,00 €	120,00 €	123,00 €	127,00 €	**+3,25%**
Concession 50 ans	212,00 €	216,00 €	221,00 €	225,00 €	230,00 €	235,00 €	243,00 €	**+3,40%**
Fosse 1 personne	145,00 €	148,00 €	152,00 €	155,00 €	160,00 €	164,00 €	170,00 €	**+3,66%**
Fosse 2 personnes	220,00 €	224,00 €	230,00 €	235,00 €	240,00 €	245,00 €	253,00 €	**+3,27%**
Fosse enfant	72,00 €	73,00 €	75,00 €	77,00 €	80,00 €	82,00 €	85,00 €	**+3,66%**
Columbarium 30 ans	68,00 €	69,00 €	90,00 €	92,00 €	95,00 €	97,00 €	100,00 €	**+3,09%**
Columbarium 50 ans	108,00 €	110,00 €	150,00 €	155,00 €	160,00 €	164,00 €	170,00 €	**+3,66%**
JARDINS OUVRIERS	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**%**
Prix au M2	0,19 €	0,20 €	0,21 €	0,22 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	
LOCATION IMMOBILIERES	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**%**
Garages	54,00 €	55,00 €	57,00 €	58,00 €	60,00 €	61,50 €	63,00 €	**+2,44%**
LOCATION PEPINIÈRE	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**%**
COMMUNE								
SR (S, D, VF,JF)	235,00 €	240,00 €	245,00 €	250,00 €	255,00 €	260,00 €	268,00 €	**+3,08%**
SR (L, M, M, J)	125,00 €	128,00 €	131,00 €	135,00 €	140,00 €	143,00 €	147,00 €	**+2,80%**
Journée supplémentaire	125,00 €	128,00 €	131,00 €	135,00 €	140,00 €	143,00 €	147,00 €	**+2,80%**
Vendredi	185,00 €	189,00 €	194,00 €	200,00 €	205,00 €	210,00 €	216,00 €	**+2,86%**
Salle des sports	610,00 €	625,00 €	640,00 €	655,00 €	670,00 €	685,00 €	705,00 €	**+2,92%**
Salle Centre de loisirs	16,50 €	17,00 €	17,50 €	18,00 €	18,50 €	19,00 €	19,50 €	**+2,63%**
Vin d'Honneur SR	145,00 €	148,00 €	152,00 €	155,00 €	160,00 €	165,00 €	170,00 €	**+3,03%**
Vin d'Honneur SdS	- €	200,00 €	205,00 €	210,00 €	215,00 €	220,00 €	226,00 €	**+2,73%**
ASSOCIATIONS								
Salle des sports	- €	400,00 €	408,00 €	420,00 €	430,00 €	440,00 €	455,00 €	**+3,41%**
HORS COMMUNE								
SR (S, D, VF,JF)	310,00 €	316,00 €	323,00 €	330,00 €	340,00 €	350,00 €	360,00 €	**+2,86%**
SR (L, M, M, J)	155,00 €	158,00 €	162,00 €	165,00 €	170,00 €	175,00 €	180,00 €	**+2,86%**
Salle des sports	- €	800,00 €	818,00 €	840,00 €	860,00 €	885,00 €	910,00 €	**+2,82%**
Journée supplémentaire	155,00 €	158,00 €	162,00 €	165,00 €	170,00 €	175,00 €	180,00 €	**+2,86%**
Vendredi	255,00 €	260,00 €	266,00 €	275,00 €	280,00 €	290,00 €	300,00 €	**+3,45%**
MATÉRIELS								
Vaisselle (70 couverts)	90,00 €	92,00 €	94,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €	97,00 €	**+2,11%**
Tranche 10 couvert suppl.	- €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	
Verre Vin d'Honneur (L'unité)	0,10 €	0,10 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	
Prêt de chaise (L'unité)	0,50 €	0,51 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	
Prêt de plateau (L'unité)	4,00 €	4,10 €	3,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	
TARIFS DE BRIS OU DE PERTE DE VAISSELLE								
Assiette plate, creuse ou à dessert	- €	6,50 €	6,70 €	6,80 €	6,90 €	7,00 €	7,00 €	
Cuillères à soupe, café ou fourchette	- €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €	2,90 €	
Couteau	- €	5,00 €	5,10 €	5,20 €	5,30 €	5,40 €	5,40 €	
Tasse à café et soucoupe	- €	7,00 €	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,60 €	7,60 €	
Verre et coupe à champagne	- €	2,00 €	2,05 €	2,10 €	2,15 €	2,20 €	2,20 €	
Plat creux	- €	8,00 €	8,20 €	8,40 €	8,50 €	8,70 €	8,70 €	
Cruche à eau	- €	13,00 €	13,30 €	13,60 €	13,80 €	14,00 €	14,00 €	
Saladier en verre	- €	6,00 €	6,20 €	6,40 €	6,50 €	6,60 €	6,60 €	

Salière	- €	1,20 €	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,40 €	
Saucier	- €	12,00 €	12,30 €	12,60 €	12,80 €	13,00 €	13,00 €	
Essoreuse à salade	- €	7,00 €	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,70 €	7,70 €	
Tire-bouchon	- €	5,00 €	5,10 €	5,20 €	5,30 €	5,50 €	5,50 €	
Les autres pièces seront facturées au tarif du moment, frais de déplacement en sus.								
BULLETIN MUNICIPAL	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**%**
Encart 6 cm x 9 cm	100,00 €	102,00 €	105,00 €	108,00 €	110,00 €	115,00 €	115,00 €	
Encart 9 cm x 12 cm	190,00 €	194,00 €	198,00 €	205,00 €	210,00 €	215,00 €	215,00 €	
Encart 9 cm x 18 cm	245,00 €	250,00 €	255,00 €	260,00 €	270,00 €	275,00 €	275,00 €	
Encart 12 cm x 18 cm	290,00 €	296,00 €	302,00 €	310,00 €	320,00 €	325,00 €	325,00 €	
DIVERS	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**%**
Impression couleurs	0,45 €	0,46 €	0,47 €	0,48 €	0,50 €	0,51 €	0,53 €	**+3,92%**
Impression noir et blanc	0,19 €	0,20 €	0,21 €	0,22 €	0,23 €	0,24 €	0,25 €	**+4,17%**
Photocopie A4	0,15 €	0,16 €	0,17 €	0,18 €	0,19 €	0,20 €	0,20 €	
Photocopie A4 Recto Verso	- €	- €	- €	- €	0,28 €	0,29 €	0,30 €	**+3,45%**
Photocopie A3	0,30 €	0,31 €	0,32 €	0,33 €	0,34 €	0,35 €	0,35 €	
Photocopie A4 papier Couleur	0,30 €	0,31 €	0,32 €	0,33 €	0,34 €	0,35 €	0,35 €	
Photocopie A3 papier Couleur	0,60 €	0,61 €	0,62 €	0,63 €	0,65 €	0,67 €	0,69 €	**+2,99%**
FAX (La page)	1,50 €	1,53 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	**+2,86%**
DROIT DE PLACE M2 (<5M2)	- €	2,00 €	2,05 €	2,10 €	2,20 €	2,25 €	2,25 €	
M2 SUPPLEMENTAIRE	- €	1,00 €	1,02 €	1,05 €	1,10 €	1,15 €	1,15 €	

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la présente délibération.

6 - Contrat de maintenance informatique

José DELAMARE, Adjoint délégué au Développement durable, expose à l'Assemblée l'évolution constante des nouvelles technologies et observe que les sites de la mairie et des écoles requièrent une assistance informatique.

Dans ce cadre, il est primordial d'assurer :

- le suivi de l'ensemble des matériels et logiciels,
- l'assistance et la formation du personnel,
- la disponibilité du système d'information.

Dès lors, considérant les moyens humains et techniques des services municipaux, il est devenu indispensable d'externaliser cette maintenance.

Après avoir étudié les propositions émanantes de différentes entreprises, il convient de souligner que la proposition de la Société OMIC, située 32, quai de Paris à Rouen, répond aux besoins de la Commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention spécifique aux missions considérées, avec le prestataire désigné ci-avant, pour une durée d'une année et un montant de 1 350,00 € H.T. soit 1 614,60 € T.T.C.

Pour répondre à certaines interrogations, il est précisé que le coût horaire d'intervention est fixé à 65,00 € H.T. pour une fréquence annuelle de 21 heures.

Benjamin GOULEY, Conseiller municipal, demande de vérifier l'adéquation entre les modalités contractuelles et le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

Sous réserve de l'examen sollicité, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la présente délibération.

7 - Conventions EPFN – Avenants

Gilbert DECOODT, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle à l'Assemblée les principaux objectifs du partenariat établi entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre de la réhabilitation de la Ferme Debruyne.

Il indique les objets des conventions signées en 2007 avec cet organisme et précise les modifications à intervenir :

- redéfinition des études et des travaux que l'Etablissement Public Foncier de Normandie réalisera en qualité de maître d'ouvrage et répartition de leur mode de financement entre la Commune et ce dernier,

- ajout dans l'objet du groupement de commandes de la passation après consultation collective des marchés de travaux.

Après avoir entendu cet exposé précis, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants attachés à ces évolutions conventionnelles.

8 - Modification du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'engager une modification du Plan d'Occupation des Sols pour la réalisation du projet de réhabilitation de la Ferme Debruyne.

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

- réalisation du dossier de modification,

- saisine du Président du Tribunal Administratif pour désignation du Commissaire enquêteur,

- prescription de la modification par arrêté municipal,

- notification du dossier de modification aux instances désignées (Préfecture, Conseil régional…),

- enquête publique,

- remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur,

- approbation de la modification par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire démontre que l'enjeu de l'opération consiste à étendre les dispositions applicables à la zone UEA, régissant le centre-village, au site de la Ferme Debruyne actuellement

classé en zone NA, conformément au rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1999.

Concrétement, il s'agit de permettre l'urbanisation des terres réservées, jusqu'alors, à un usage agricole en limitant l'initiative à la surface requise, soit 15 000 m².

Annabel BEAUPIED, Adjointe déléguée aux Affaires sociales, demande si cette démarche engendre un coût financier.

Monsieur le Maire garantit que les formalités rédactionnelles du dossier de modification entrent dans le cadre initial des missions du Maître d'oeuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols attachée au projet d'aménagement de la Ferme Debruyne.

9 - Recensement de la population 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de recruter deux agents afin de réaliser les opérations de recensement 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Patrice PLUQUET, Secrétaire général, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période du 15 janvier au 14 février 2009,

- la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 15 janvier au 14 février 2009, en application de l'alinéa 2 et de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face aux opérations de recencement 2009,

- de tout mettre en œuvre pour inciter les administrés qui sont à la recherche d'un emploi à faire acte de candidature.

D – Questions diverses

1 - Service minimum d'accueil

Sylvaine SANTO, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, expose le bilan de la journée de grève des enseignants du jeudi 20 novembre 2008. A ce titre, un enfant a été accueilli et encadré par les services municipaux.

Monsieur le Maire rappelle les principales dispositions de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire :

- dans le cas où un préavis de grève a été déposé réglementairement et dans la mesure où le nombre d'enseignants qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent les fonctions d'enseignement dans une école publique, la commune met en place le service minimum d'accueil à destination des élèves de l'école concernée située sur son territoire,

- il appartient au maire d'établir une liste de personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer les enfants,

- aucun diplôme n'est obligatoirement requis pour participer à cet accueil, pour lequel aucun taux d'encadrement n'est fixé,

- la responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune dans le cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement du service d'accueil.

Dès lors, il décline ses réserves suivant trois axes :

- **l'encadrement** - Quels sont les critères qui permettent de déterminer l'aptitude d'une personne à assurer le service d'accueil ?

- **la responsabilité** – Comment organiser un service aux administrés sans en assumer la responsabilité ?

- **le recrutement** – Quel statut salarial possèdent les intervenants du service d'accueil ?

Monsieur le Maire propose de transmettre, dans les plus brefs délais, l'ensemble de ces griefs aux services de l'Inspection Académique.

Benjamin GOULEY, Conseiller municipal, souligne l'importance de communiquer aux parents d'élèves les éclaircissements qui seront apportés par les services de l'Etat.

Dans l'attente, les membres du Conseil municipal constatent que la Commune n'est pas en mesure d'organiser ce droit d'accueil pour des raisons évidentes de sécurité.

2 - Conseil municipal des Jeunes – Attribution d'une dotation budgétaire de fonctionnement

L'Assemblée émet un avis favorable à l'attribution d'une enveloppe de 300,00 € pour répondre aux besoins liés à l'installation du Conseil municipal des Jeunes.

3 - Bibliothèque municipale – Constitution d'un fond relatif au développement durable

Dans le cadre des actions menées en faveur du Développement durable, les membres du Conseil municipal répondent favorablement à la demande de constitution d'un fond relatif à ce domaine pour un montant de 200,00 €.

4 - Interventions de Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

Gilbert DECOODT, Adjoint délégué au Personnel communal, insiste sur l'urgence constatée en matière de recrutement d'un agent polyvalent au service des écoles.

Monsieur le Maire invite la Commission du personnel à se réunir, en vue d'émettre des propositions concrètes.

…

Pierre LEBLOND, Conseiller municipal, présente succinctement les pistes explorées par le dernier groupe de travail « Transports » qui s'est tenu, le jeudi 20 novembre 2008, dans les locaux de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Il annonce également la création d'une nouvelle association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée Le Vivier de Roncherolles. Un site Internet lui est consacré à l'adresse suivante :

www.le-viver-de-roncherolles.org.

À ce propos, Monsieur le Maire rappelle un ensemble de règles communes et applicables à la vie associative locale.

Il cite :

- l'obligation pour chaque association de fournir un bilan moral et financier annuel,
- l'obligation pour chaque association d'informer les Roncherollais de la date de son assemblée générale publique (site Internet communal, Bulletin municipal).

En contrepartie, les associations peuvent bénéficier d'un large panel de services municipaux (locaux publics, Forum des Associations, accés au Bulletin municipal, subventions...).

…

Benjamin GOULEY, Conseiller municipal, annonce que le prochain numéro des Ronches paraîtra entre le 15 décembre et le 20 décembre 2008.

…

Jean-Michel MAZIER, Conseiller municipal, confirme l'organisation d'une manche du Championnat de France de Long-skate le 2 mai et le 3 mai 2009.

…

Annabel BEAUPIED, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires et Vice-présidente du Centre Communal d'Action Social, sollicite les services administratifs municipaux pour obtenir une liste des administrés âgés de plus de 65 ans. Cette démarche s'inscrit dans la distribution des colis de Noël en faveur des Aînés.

Aussi, elle soumet une liste de travaux d'entretien à réaliser au Centre de Loisirs « La Pépinière ».

Gilbert DECOODT, Adjoint délégué aux Travaux, prend en considération sa requête.

...

Laurent LEBLOND, Conseiller municipal, présente l'avancée des travaux d'éclairage réalisés par la Société AVENEL sur le site du terrain de football et annonce la réalisation de l'installation du système anti-bruit par la Société DESORMEAUX.

...

José DELAMARE, Adjoint délégué au Développement durable, présente les cibles HQE définies pour la réhabilitation de la Grange Debruyne :

- maîtriser les impacts sur l'environnement, vis à vis des vues, de l'énergie, des eaux pluviales, des cheminements sur la parcelle et des espaces plantés (en particulier préservation de la mare et de sa végétation périphérique), mais aussi choix des matériaux naturels (briques, silex, bois),

- chantier à faible nuisances (chantier propre), cette cible vise à préserver la biodiversité présente sur le site. Il faudra pour cela adapter le chantier aux périodes de nidification des hirondelles,

- favoriser la multiplication et le croisement des espèces animales et végétales, en particulier permettre d'offrir à la fois un cadre de vie accueillant pour les habitants et un espace qui permette à la nature de s'épanouir.

...

Régis BLANQUART, Conseiller municipal, remarque que des travaux importants d'élagage sont indispensables sur plusieurs voies, notamment route de Darnétal.

Gilbert DECOODT, Adjoint délégué aux Travaux, observe que ces tâches doivent être effectuées par une société privée. Il sera donc nécessaire de prévoir les crédits au Budget primitif 2009.

...

Calendrier

Visite du Quartier du Bois Breton le samedi 6 décembre 2008.
Colis des Anciens le samedi 13 décembre 2008.
Cérémonie des vœux du Maire prévue le jeudi 8 janvier 2009.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 45 minutes.

*****